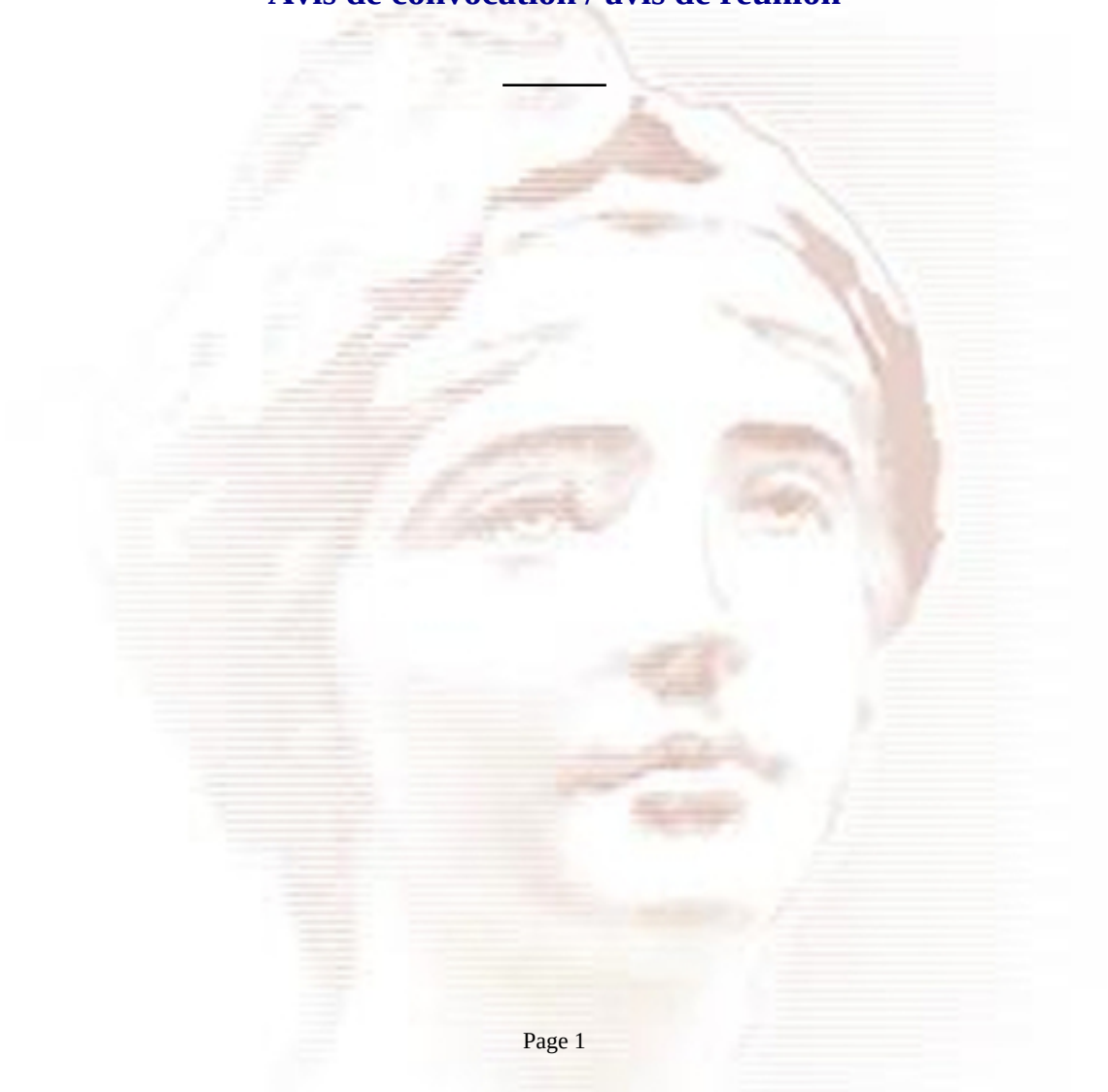
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



NACON
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 111 156 083 euros
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
852 538 461 RCS Lille-Métropole
(la « **Société** » ou « **NACON** »)

Avis de convocation

Par jugement du 2 mars 2026, le Tribunal de commerce de Lille-Métropole a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, prise en la personne de Maître Laurent Miquel, dont le domicile professionnel est sis au 119, rue Jacquemars Giélée à Lille (59000),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission d'assistance (les « **Administrateurs Judiciaires** ») et :

- la SELARL MJ SOLUTIO, prise en la personne de Maître Marie Beun, dont le domicile professionnel est sis au Centre du Molinel, allée de la Marque, Bâtiment A, avenue de la Marne, 59290 Wasquehal ; et
- la SELAS M.J.S. PARTNERS, représentée par Maître Nicolas Soinne, dont le domicile professionnel est sis au 65 boulevard de la République, 59100 Roubaix,

en qualité de mandataires judiciaires de la Société (les « **Mandataires Judiciaires** »).

Le projet de plan de redressement de la Société prévoit une modification des droits des actionnaires de la Société et la restructuration de l'endettement financier de la Société.

Par avis du 14 août 2026, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°97, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits visés dans l'avis qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de redressement de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 14 août 2026, inséré au BALO, bulletin n°97, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié aux actionnaires de la Société les modalités de répartition en classes et de calcul des voix retenues, au sein de la classe dont ils sont membres, les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et la liste de celles-ci.

Par la présente, et conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les actionnaires sont informés de leur convocation en classe de parties affectées :

le 24 novembre 2026 à 11 heures
au siège social de la Société
396/466, rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation du projet de plan de redressement de la Société

Projet de résolution

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de redressement de la Société, approuvent ledit projet de plan de redressement.

1) Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;

- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et

- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les créances affectées par le projet de plan de redressement de la Société visées dans l'avis du 14 août 2026 comprennent notamment des créances bancaires, des créances sociales et fiscales, des créances intra-groupe et des créances de fournisseurs. Certaines de ces créances affectées bénéficient de sûretés réelles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Afin de constituer les classes de parties affectées, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 626-30, III, du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont tenu compte de l'existence de communautés d'intérêts économiques distinctes entre les différentes catégories de créanciers de la Société, selon le rang et la nature de leurs créances.

En outre, en application de l'article L. 626-30, III, 3°, les actionnaires de NACON ont été regroupés au sein d'une classe distincte (la Classe 14).

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour sa composition figure ci-dessous :

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
1	Classe 1 – Créanciers publics	URSSAF ; Malakoff Humanis, SwissLife ; AG2R La Mondiale ; administrations fiscales françaises et étrangères.	Créanciers publics, pour la totalité de leurs créances. Montant estimé : 755 386,07 €. Privilège du Trésor public et des caisses de sécurité sociale.
2	Classe 2 – Bailleurs	SCI Georges V Investissements (créance n° 360).	Créanciers bénéficiant du privilège des bailleurs. Montant estimé : 70 779,27 €. Privilège du bailleur.
3	Classe 3 – Créances partiellement garanties par des gages-espèces (BPIFrance)	BPIFrance.	Créances bancaires garanties par un gage-espèces dont le montant couvre une fraction de la créance concernée. Montant estimé : 28 703 410,59 €.
4	Classe 4 – Créances BPIFrance au titre du contrat de financement (acompte) équipement	BPIFrance.	Créances financières liées à l'existence d'un ensemble contractuel composé d'un prêt et d'un crédit-bail destiné au financement d'une ligne de production de manettes de jeux vidéo. Montant estimé : 1 191 343,22 €. Créances chirographaires.
5	Classe 5 – Fournisseurs critiques	Teyon SA ; Onepoint SAS ; Stack Labs ; RDS Industries ; Artefacts Studio.	Fournisseurs stratégiques de la Société avec lesquels la poursuite des relations est indispensable à la poursuite d'activité de NACON, à savoir (i) les studios fournisseurs de développement avec jeu en cours de développement, (ii) les fournisseurs de serveurs informatiques permettant l'exploitation de certains jeux digitaux, et (iii) les fournisseurs de produits sous licence Nintendo. Montant estimé : 9 722 924,68 €. Créances chirographaires.
6	Classe 6 – Créances de clients au titre de remises de fin d'année	Galec.	Créances de clients au titre de remises de fin d'année. Montant estimé : 37 742,02 €. Créances chirographaires.
7	Classe 7 – Créances bancaires d'un établissement assurant le maintien du factor (CIC)	CIC.	Le contrat d'affacturage devant faire l'objet d'un avenant à la suite de l'évolution de son périmètre, CIC FACTOR a requis la garantie de CIC, qui la consent en contrepartie d'un traitement différencié de sa créance. Montant estimé : 14 151 893,13 €. Chirographaire.
8	Classe 8 – Autres créances bancaires chirographaires	La Banque Postale ; BPI France ; Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France ; BRED Banque Populaire ; Neuflize ; Palatine.	Créances d'autres banques / établissements financiers qui ne sont pas garanties par des sûretés réelles. Montant estimé : 60 517 403,64 €. Créances chirographaires.
9	Classe 9 – Autres créances chirographaires	Fournisseurs autres que les fournisseurs critiques, créanciers divers.	Toutes les créances chirographaires ne ressortant pas d'une autre classe, y compris les créances postérieures non méritantes et les créances nées de la résiliation de contrats en cours. Montant estimé : 10 779 277,34 €. Créances chirographaires.
10	Classe 10 – Créances intra-groupe détenues par les filiales de NACON	Filiales directes et indirectes de NACON titulaires de créances à l'égard de la Société.	Créances intra-groupe détenues par les sociétés NACON et ses filiales. Montant estimé : 20 849 463,86 €. Créances chirographaires.
11	Classe 11 – Créances intra-groupe détenues par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales (hors filiales NACON)	BIGBEN INTERACTIVE et BIGBEN LOGISTICS.	Créances détenues par les sociétés du groupe BIGBEN (autres que les filiales de NACON). Montant estimé : 19 831 561,04 €. Créances chirographaires.
12	Classe 12 – Créances potentielles ou litigieuses	Créanciers non-inscrits en comptabilité, ayant pu déclarer une créance ou dont les créances sont litigieuses (le droit de vote pour chacune des créances de cette classe est de 1 €).	Créances dont la Société n'avait pas connaissance, ou qui sont contestées ou litigieuses. Montant estimé : 42,00 €.
13	Classe 13 – Créances résultant d'une transaction autorisée	EDEN GAMES.	Créance déclarée par EDEN GAMES, liée à une transaction autorisée par le juge-commissaire entre NACON et ce créancier. Montant estimé : 740 000,00 €. Pas de sûretés.
14	Classe 14 – Détenteurs de capital	Actionnaires de NACON, titulaires d'actions ordinaires de la Société.	Actionnaires.

Les actionnaires de la Société ont été informés par avis publié au BALO le 14 août 2026, bulletin n°97, qu'ils sont membres de la classe de parties affectées n°14 (classe des détenteurs de capital).

2) Rappel des modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe des détenteurs de capital

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, la classe des détenteurs de capital statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Les droits de vote des actionnaires sont déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

3) Formalités préalables à effectuer pour participer au vote de la classe des détenteurs de capital

Tous les actionnaires sont membres de la classe des détenteurs de capital, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer au vote de la classe des détenteurs de capital par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, soit le **17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique), et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, ce formulaire ou cette demande de carte devant être envoyé à Uptevia.

Une attestation doit également être délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à la réunion de la classe des détenteurs de capital et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le 17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à la classe des détenteurs de capital.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, voté les résolutions à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4) Modes de participation au vote de la classe des détenteurs de capital

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des trois modes de participation suivants (transmission de l'instruction de participation par internet ou par voie postale) :

a) demander une carte d'admission pour assister physiquement à la réunion de la classe des actionnaires (cette demande devant être faite le plus tôt possible pour permettre la réception de la carte en temps utile) ;
b) voter la résolution unique à distance ;
c) donner procuration à un tiers, actionnaire ou non (au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale).

5) Modalités pratiques de participation au vote de la classe des détenteurs de capital

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée :

- sur internet, via la plateforme Votacess qui sera ouverte à compter du 12 novembre 2026 à 12h, heure de Paris, et fermera le **23 novembre 2026 à 15 h**, heure de Paris ; ou

- via le formulaire de vote unique devant parvenir à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense au plus tard le **21 novembre 2026, à 23h59, heure de Paris**.

a) *Assister personnellement à la réunion de classe des détenteurs de capital*

Les actionnaires désirant assister personnellement à la réunion de la classe des détenteurs de capital pourront demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

(i) pour les actionnaires au nominatif :

- l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à la réunion en cochant la case prévue à cet effet puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ; ou

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur espace actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/, ils devront s'y connecter avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur espace actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Ils devront s'y connecter avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

 Les actionnaires au nominatif n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais légaux, sont invités à se présenter le jour de la réunion, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

(ii) pour les actionnaires au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ; ou
- par internet : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site Votacess. Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions NACON. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à ce système pourront y accéder ; ou
- se présenter au jour de la réunion directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par son intermédiaire financier en date du 17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à la réunion ont la faculté : (i) de voter ou donner pouvoir par internet ; (ii) de voter ou donner pouvoir par correspondance.

b) *Voter ou donner pouvoir par internet*

Voter par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, la Société met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à la réunion, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

(i) Pour les actionnaires au nominatif :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur espace actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur espace actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur espace actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ : Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

(ii) Pour les actionnaires au porteur : les actionnaires au porteur devront se connecter sur le portail de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site internet sécurisé Votacess et voter. Ils devront alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions NACON. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à ce système pourront y accéder.

Le site internet sécurisé Votacess sera ouvert à compter **du 12 novembre 2026 à 12h, heure de Paris, jusqu'au 23 novembre 2026 à 15h, heure de Paris**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de la réunion ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de la réunion ou toute autre personne) ou sa révocation par voie électronique en se connectant sur le site https://www.investors.uptevia.com/ pour les actionnaires au nominatif pur, https://www.voteag.com/ pour les actionnaires au nominatif administré et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site Votacess selon les modalités décrites ci-dessus.

La notification de la désignation du Président de la réunion comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le 23 novembre 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à ce système, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point c) ci-dessous.

c) Voter ou donner pouvoir par correspondance

Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de la réunion

Les actionnaires au nominatif devront retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli, en cochant la case correspondante, datant et signant au bas du formulaire, à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Les actionnaires au porteur devront obtenir le formulaire de vote sur le site internet de la Société ou auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Ils devront retourner le formulaire de vote à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres et celui-ci retournera le formulaire à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de la réunion ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à Uptevia **au plus tard le 21 novembre 2026, à 23h59, heure de Paris**.

Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de la réunion) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

(i) Les actionnaires au nominatif doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG-UPTEVIA@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

(ii) Les actionnaires au porteur doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG-UPTEVIA@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard le 21 novembre 2026, à 23h59, heure de Paris** seront prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : AG-UPTEVIA@uptevia.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de la réunion émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par les Administrateurs Judiciaires et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

6) Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, par dérogation à l'article R. 225-72 dudit Code, la demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires doit être envoyée au siège social du débiteur, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, **soit le 9 novembre 2026 au plus tard** :

- par e-mail à infofin@nacon.fr
- par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société, à l'attention du Président Directeur Général de NACON, 396/466 rue de la Voyette – CRT 2, 59273 Fretin.

Conformément à l'article R. 225-71, alinéas 7 et 8 du Code de commerce, la demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution as sortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

En application de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, les détenteurs de capital appelés à voter en classe de parties affectées ne peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour que des points ou des projets de résolutions en lien avec l'adoption ou le rejet du projet de plan de redressement de la Société. Toute autre résolution ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

La demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, soit **au plus tard le 17 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/.

7) Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles les Administrateurs Judiciaires et/ou la Société (après consultation de son Conseil d'administration) répondront en cours de réunion.

Ces questions écrites accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire, doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital (conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce), soit le 18 novembre 2026 au plus tard :

- par e-mail à infofin@nacon.fr,
- par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société, à l'attention du Président directeur général de NACON, 396/466 rue de la Voyette – CRT 2, 59273 Fretin.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera au plus tard à la fin de la réunion de la classe des détenteurs de capital sur le site internet de la Société https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/.

8) Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège de la Société dans les dix jours précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, le projet de plan de redressement de la Société est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/, dans un délai de vingt à trente jours avant le vote de la classe des détenteurs de capital.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles dès aujourd'hui sur le site internet de la Société https://corporate.nacongaming.com/restructuration-financiere/.

Les questions posées seront traitées et regroupées par une cellule de modération. La Société et les Administrateurs Judiciaires feront leur possible pour répondre à un maximum de questions dans le temps alloué, en priorisant les questions en séance.

9) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Toute communication par voie électronique devra être adressée par e-mail à rj-cpa-nacon@fhbx.eu.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Le Conseil d'administration et les Administrateurs Judiciaires :

- SELARL FHBX (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL BMA ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES (Maître Laurent Miquel)